

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2022

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , provenant notamment d'approvisionnements en circuits courts et respectant la saisonnalité des produits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère local d'un produit permet de réduire la dépense d'énergie nécessaire liée à son acheminement, et aussi sur l'économie du pays car il permet de maintenir et de créer des emplois agricoles. Favoriser l'utilisation de produits de saisons répond aux mêmes exigences environnementales en évitant des produits importés d'autres régions du monde ou poussés sous nos latitudes sous serres chauffées très énergivores. Cela permet aussi de former les élèves déjeunant à la cantine chaque midi à faire le lien entre les saisons et l'alimentation.